

DISPOSITIF PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025

Voté en juin 2023, le Schéma départemental de la culture tend à encourager et dynamiser la vie artistique et culturelle du département au travers d'une politique départementale. Parmi les axes établis, celui du parcours d'éducation artistique et culturelle apparaît comme essentiel.

La volonté est d'accompagner des projets spécifiques et tend à favoriser l'implication des associations et collectivités déjà engagées envers le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC).

Domaines artistiques concernés

- arts vivants: musique, théâtre, danse, art de la rue, art du récit,
- arts visuels: arts plastiques, cinéma, photographie, vidéo, arts numériques, arts graphiques,
- patrimoine (écrit, oral...),
- culture scientifique.

Bénéficiaires

La demande doit être portée exclusivement par une association ou une collectivité.

Public visé

Tout public.

Objectifs

Ce dispositif tend à encourager:

- la création de conditions favorables au développement des trois piliers que sont: la connaissance, la pratique et la rencontre (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et des cultures),
- l'accessibilité,
- l'incitation à la création artistique,
- l'accompagnement des artistes, structures, associations, collectivités territoriales, institutions dans le développement de leurs activités en faveur de l'éducation artistique et culturelle,
- la mobilisation des structures, des équipements et des services culturels,
- la dynamisation culturelle du territoire.

Critères d'éligibilité

Les dossiers seront recevables et examinés seulement si ces deux premiers critères sont remplis:

- association ou collectivité,
- siège social dans le département des Hautes-Alpes,

Conditions d'éligibilité

Ce dispositif est conçu comme un accélérateur de projet et n'a pas vocation à se pérenniser sur plusieurs années. L'attribution se fait pour un projet sur une durée déterminée. Toutefois, si un projet est pluriannuel, il sera éligible une année renouvelable, au maximum une fois.

Une structure qui a été aidée une fois ne plus être aidée pendant 2 ans.

Si à l'issue des deux ans une structure lauréate veut déposer un nouveau projet, il faudra alors justifier

de nouveaux modes de productions, nouveaux partenaires, nouveaux lieux.

Financement

Le montant alloué ne pourra pas excéder 70 % du budget global dans la limite de 5000 € sous réserve des disponibilités financières de l'enveloppe dédiée au parcours d'éducation artistique et culturelle.

Versement de la subvention

Le versement sera effectué en une seule fois après notification de l'attribution de la subvention.

Durée

L'attribution de l'aide au parcours d'éducation artistique et culturelle se fait sur l'année civile et court jusqu'au 31 décembre de cette même année.

Engagement du bénéficiaire

Une fois les projets sélectionnés, une séance de travail intermédiaire permettra de faire un premier bilan.

Le ou les candidats ayant bénéficié de l'aide doivent impérativement fournir au Département un bilan à l'issue de l'action comprenant les données suivantes :

- budget réalisé,
- analyse du public: quantitative et qualitative,
- étude d'impact dans le lieu bénéficiaire,
- mode de restitution: livrets, vidéo, expositions....

Si les objectifs (financiers, artistiques, de diffusion...) ne sont pas remplis, le Département émettra un titre de recette pour les sommes indûment perçues.

Jury et critères d'évaluations

Le comité de sélection sera composé de professionnels de la culture, de l'art et de l'enseignement.

Il exercera son expertise et examinera les dossiers selon les critères suivants :

- le dossier artistique et culturel et son inscription dans le territoire,
- l'adéquation du public avec le projet,
- la démarche artistique,
- le choix argumenté du projet,
- le choix de l'intervenant : parcours, expérience, rémunération,
- la durée du projet (nombres et lieux d'interventions, durée de préparation, restitution),
- la mobilisation du partenariat (collaboration entre différentes structures, artistes, associations, coproductions...),
- la transversalité : croisement des esthétiques et pratiques,
- la présence d'un médiateur ou coordinateur de projet, qualité des médiations,
- le mode de restitution,
- l'adéquation du budget prévisionnel avec le projet.

Les candidats pourront valoriser 2 ou 3 critères supplémentaires qu'ils évalueront eux-mêmes.

Une audition orale des candidats pourra être demandée.

Dossier administratif

Le dossier devra être déposé via la plateforme de demande de subvention du Département des Hautes-Alpes (intitulé « Cedra - PEAC »).

Il doit comprendre :

- une note présentant le projet et certifiant que celui-ci n'a pas commencé au dépôt du dossier,

- une présentation de la structure, ses projets en cours et de l'intervenant,
- un budget comprenant les frais d'intervention et de rémunération.

Calendrier de sélection

- Lancement de l'appel à projets : 17 décembre 2024
- Date limite de réception des dossiers : 31 janvier 2025
- Attribution de la subvention commission d'avril 2025

Renseignements

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- Céline Turin: patrimoine

celine.turin@hautes-alpes.fr - 04.86.15.33.72

- Jonathan Aubert : arts visuels

jonathan.aubert@hautes-alpes.fr - 04.86.15.33.73

- Arnaud Lhermenier : musique, théâtre, danse, arts de la rue, arts du récit :

arnaud.lhermenier@hautes-alpes.fr - 04.86.15.33.76

- Frédéric Voyer : musiques actuelles

frederic.voyer@hautes-alpes.fr - 04.86.15.33.75